

# Webinaire : le Recueil pratique « *Promouvoir l'égalité Femmes- Hommes dans la commande publique* »

## GIP Maximilien

- ▶ Louise VIDAL, Cheffe de projet MACS
- ▶ Erika MAILLOT, Chargée de mission MACS
- ▶ Laura MARCAL, Juriste commande publique et droit public

## Consultante mobilisée sur le projet

- ▶ Pauline DEHANI, Experte aspects sociaux de la commande publique

## Centre Hubertine Auclert

- ▶ Eris GIMARD – SEBILO, Chargée de mission Accompagnement des collectivités

Vendredi 22 septembre 2023 – 11h/12h



# Programme du webinaire

- **Mot d'accueil et présentation du projet**
- **Propos introductifs** : pourquoi promouvoir l'égalité FH dans la CP ?
  - L'égalité Femme Homme : un enjeu toujours d'actualité
  - L'égalité professionnelle : un axe de dialogue social pour l'entreprise
  - Un cadre juridique permettant l'innovation
- **Présentation de la publication** : Recueil de bonnes pratiques sur l'égalité FH dans la commande publique
- **Mot de conclusion**
- **Temps de question réponse**



---

# MOT D'ACCUEIL ET PRESENTATION DU PROJET

## PRÉSENTATION DU GIP MAXIMILIEN ET DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT



### 3 objectifs et 3 temps d'échanges

- Accompagner l'acheteur public à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans ses marchés
- Co construire des outils d'aide à la décision (fiches pratiques)
- Faire réseau (chargé-es de mission égalité, commande publique, facilitateurs des clauses)

### 3 ateliers d'échange

- 06/10/2022 : CHA et GIP
- 15/12/2022 : AVE et Pauline DEHANI
- 20/04/2023 : DAE, UGAP et Social Builder



DÉVELOPPER LES USAGES  
NUMÉRIQUES



**POUR LES ACHETEURS  
PUBLICS**

Optimiser la chaîne des achats  
publics



**POUR LES ENTREPRISES**

Faciliter l'accès des TPE/PME à  
la commande publique

**PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

Maximilien est le réseau francilien des  
achats responsables et appartient à l'inter-  
réseau national de la commande publique  
responsable



# Le Centre Hubertine Auclert

## 4 PÔLES

### Pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes



- 1 **Animation d'une plateforme régionale** de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes.
- 2 **Renforcement du réseau** des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.
- 3 **Promotion de l'éducation à l'égalité**, notamment via la réalisation d'études et la diffusion d'outils de sensibilisation auprès des lycéen·nes...
- 4 **Lutte contre toutes les formes de violences** faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes (ORVF).

## L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL

### Des violences faites aux femmes



Les violences s'exercent dans toutes les sphères de la vie quotidienne des femmes : vie familiale, vie de couple, vie professionnelle, vie scolaire, vie en société. Dès sa création, l'ORVF a adopté une définition large des violences exercées contre les femmes : violences conjugales, violences sexuelles et sexistes, prostitution, inceste, excision, mariages forcés et lesbophobie. L'action de l'ORVF s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du 5ème plan de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Conseil Régional a défini **trois objectifs prioritaires** pour l'ORVF :

- / **Renforcer la connaissance** et l'expertise sur les violences faites aux femmes en Île-de-France ;
- / **Mieux accompagner et protéger** les femmes victimes de violences par la mise en réseau des actrices et des acteurs franciliens agissant dans ce champ ;
- / **Sensibiliser** contre les violences faites aux femmes et identifier les outils existants.

## ÉDUCATION NON-SEXISTE



Parce que l'éducation joue un rôle fondamental dans la création et la diffusion d'une culture de l'égalité, le Centre Hubertine Auclert contribue au développement d'une éducation non sexiste. Pour ce faire, il produit une **expertise nouvelle sur les outils pédagogiques** et mène de nombreuses actions en direction du milieu scolaire et périscolaire, en particulier les lycées. Ses études sur les représentations sexistes dans les manuels scolaires sont largement reconnues. Tout comme **son travail sur la prévention du cybersexisme**.

## LE RÉSEAU "Territoires Franciliens pour l'Égalité"



**Avec la loi du 12 mars 2012 puis la loi du 4 août 2014**, les collectivités locales françaises font face à de nouvelles responsabilités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes. Pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations, le Centre Hubertine Auclert a créé le réseau "Territoires franciliens pour l'égalité". Les collectivités territoriales franciliennes bénéficient d'une **expertise inédite pour intégrer les enjeux de l'égalité femmes-hommes** dans toutes leurs politiques.

# Le réseau *Territoire Francilien pour l'Égalité*

129 collectivités membres (juin 2023)

- ▶ **Accompagnement individuel** des différents services de la collectivité : aide au montage d'action, appui méthodologique (diagnostic, plan d'action, rapport, etc.)
- ▶ **Sensibilisations / formations** agent·es et élu·es en présentiel et à distance
- ▶ **Animation** tables rondes et évènements dans les collectivités
- ▶ Mise à disposition de **ressources** (nos campagnes de communication avec votre logo, prêt gratuit d'expositions, envoi d'outils, ...)
- ▶ Mise en **réseau**, cadre d'échanges collectifs, valorisation des bonnes pratiques lors de nos journées et événements



---

# PROPOS INTRODUCTIFS : POURQUOI PROMOUVOIR L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE ?

- L'égalité Femme Homme : un enjeu toujours d'actualité
- L'égalité professionnelle : un axe de dialogue social pour les entreprises
- Un cadre juridique permettant l'innovation



# L'égalité femmes-hommes : un enjeu toujours d'actualité



## ▪ Femmes et Hommes : une lente décreue des inégalités

- 68 % des femmes et 75 % des hommes participent au marché du travail en 2020, parmi les 15-64 ans
- Le revenu salarial des femmes reste inférieur en moyenne de 22 % à celui des hommes en 2019
- Plus diplômées, les femmes ne représentent que 43% des emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures en 2020
- Le nombre de mères à la tête d'une famille monoparentale a augmenté de 24 % entre 2006 et 2018. Parmi elles, une famille sur trois vit sous le seuil de pauvreté.



## ▪ Les territoires les plus riches concentrent les plus fortes inégalités de rémunération femmes hommes

- Les écarts de salaire femmes-hommes sont plus élevés dans les métropoles et les territoires frontaliers, où se concentrent les plus hauts niveaux de revenus
- Le haut niveau d'inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes dans les territoires urbains s'explique notamment par la surreprésentation des cadres
- Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est comparable au reste des unités urbaines



## ▪ Les femmes, premières victimes de violences conjugales

- 72% des victimes sont des femmes sur la période 2011 – 2018

Source : [Tableau de bord de l'économie française](#), INSEE 2022



# Focus : les femmes dans l'emploi

- **Entre emploi, chômage et inactivité :**
  - Des femmes plus actives qu'hier mais plus au chômage
  - Surreprésentation des femmes dans l'inactivité
  - Taux d'emploi des femmes progresse mais reste inférieur à celui des hommes
- **Les femmes en emploi : inégalités professionnelles et moindre qualité des emplois occupés**
  - Presque une femme sur trois travaille à temps partiel
  - Les femmes ne travaillent pas dans les mêmes secteurs d'activité et n'occupent pas les mêmes emplois
  - Des inégalités de salaires persistantes
  - Des trajectoires professionnelles plus chaotiques et descendantes pour les femmes
- **Les femmes sur le marché du travail, un groupe hétérogène**
  - De fortes disparités selon l'âge et des problèmes spécifiques à l'entrée et à la sortie de la vie active
  - Rôle du diplôme
  - Un taux d'emploi fluctuant selon les configurations familiales : l'articulation travail-famille repose sur les femmes



Source : « [L'accès à l'emploi des femmes : une question de politiques...](#) » rapport public remis à Madame la ministre des Droits des femmes en décembre 2013



# L'égalité professionnelle : un axe de dialogue social pour les entreprises

## Les obligations qui incombent notamment aux entreprises :

- Respecter l'égalité professionnelle pour accéder à la commande publique
- Promouvoir la mixité dans les métiers
- Prendre en compte la sécurité et la santé au travail
- Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la négociation d'entreprise
- Intégrer l'égalité professionnelle aux consultations annuelles du Comité d'entreprise
- Respecter la parité lors des élections professionnelles
- Interdiction de rompre la période d'essai en raison d'un état de grossesse
- Prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité (loi Pacte de 2019 renforçant la RSE dans les entreprises).

## Les 9 domaines d'action fixés par la loi en termes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

|                        |                              |                                                                      |
|------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Embauche               | Conditions de travail        | Formation                                                            |
| Rémunération effective | Promotion professionnelle    | Articulation entre vie professionnelle, vie personnelle et familiale |
| Qualification          | Sécurité et santé au travail | Classification                                                       |



# Un cadre juridique permettant l'innovation

## Le droit de la commande publique et la promotion de l'égalité Femme Homme

- Encouragé dès 2001 par la commission européenne (communication) :

« Le pouvoir adjudicateur dispose d'un large éventail de possibilités pour déterminer des clauses contractuelles en matière sociale. A titre d'exemple [...] l'obligation de mettre en œuvre, à l'occasion de l'exécution de la prestation, des mesures destinées à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes ... »

- Repris en 2014 dans la directive marchés publics :

« Les conditions d'exécution du marché pourraient également viser à favoriser la mise en œuvre de mesures destinées à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes au travail, une plus grande participation des femmes au marché du travail et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée [...]».

- Intégré en droit français à travers la lutte contre les discriminations en 2017 :

« [...] les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations » [article L. 2112-2](#) du CCP.

## La loi cadre pour l'égalité du 4 août 2014

Article 1<sup>er</sup> :

« **L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée.** Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

✓ Approche intégrée = qui s'applique de manière transversale à l'ensemble des politiques publiques.

✓ Périmètre d'application large : ensemble des acteurs publics



# Respecter les principes de la commande publique et du code du travail

Pour être régulières, les considérations relatives à la promotion de l'égalité Femme Homme doivent **respecter plusieurs principes** :

- **L'absence d'effet discriminatoire** : réalisme et pondération des exigences.
- **Le lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécutions** : la politique générale de l'entreprise ne peut pas être prise en compte. La considération relative à l'égalité porte seulement sur le périmètre des salariés affectés au marché ou susceptibles de l'être.
- **L'interdiction des discriminations à l'embauche** posées par le code du travail : les discriminations (même dites « positives »), sont illégales tant qu'elles ne sont pas expressément prévues par la loi.



—  
**PRESENTATION :**

**RECUEIL PRATIQUE:  
« *PROMOUVOIR L'EGALITE  
FEMMES-HOMMES DANS LA  
COMMANDE PUBLIQUE* »**



## Objectifs :

- Refléter **l'état des pratiques des acheteurs** sur la promotion de l'égalité
- Valoriser des **démarches innovantes**
- Inspirer d'autres acheteurs pour favoriser la **duplication des pratiques**

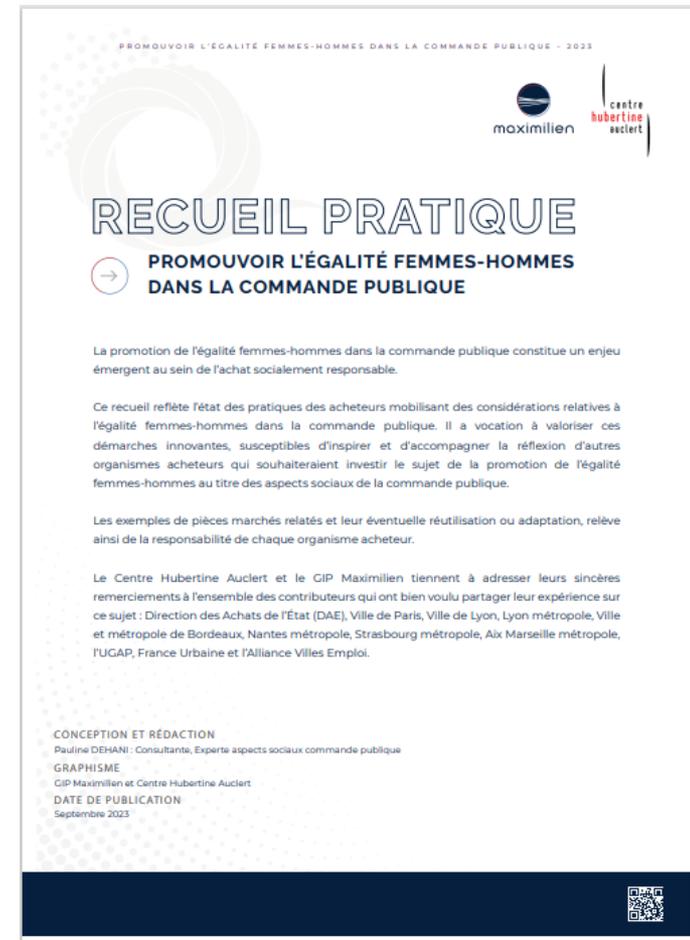
## Grâce aux contributions de :

Direction des Achats de l'État (DAE), UGAP,

Villes de Paris, Lyon, Bordeaux,

Métropoles de Lyon, Bordeaux, Nantes,  
Strasbourg, Aix Marseille,

France Urbaine et Alliance Villes Emploi.



# Un recueil, cinq fiches pratiques :

**Fiche 1** : Egalité, sourcing et définition du besoin

**Fiche 2** : Conditions d'exécution relatives à l'égalité

**Fiche 3** : Critères d'attribution égalité

**Fiche 4** : Clause sociale d'insertion et prise en compte de l'égalité

**Fiche 5** : Les SPASER et l'égalité FH

**Fiche Annexes** : exemples de pièces marché



## Des fiches structurées autour de 4 axes :

**Objectif stratégique** / Retour d'expériences / **Méthode** / En pratique



## Exemples de considérations égalité FH développées dans le Recueil :

- ✓ Identification des enjeux égalité sur un projet de marché
- ✓ **Clause incitative** relative à la promotion de l'égalité et à la lutte contre les discriminations
- ✓ **Clauses de prévention des violences sexistes et sexuelles au travail**
- ✓ **Clause de progrès** relative à la promotion de l'égalité et à la lutte contre les discriminations et **critère d'attribution** lutte contre les discriminations
- ✓ **Clauses sociales d'insertion**, critère de performance en insertion dont un **sous-critère portant relatif à la promotion de l'emploi féminin**
- ✓ **Critère d'attribution portant sur l'égalité** pour un marché comportant une dimension de genre
- ✓ **Rédaction de SPASER** intégrant la promotion de l'égalité FH



# Promotion de l'égalité Femme Homme

## Un enjeu émergent au sein de l'achat socialement responsable :

- ✓ **Un levier d'innovation sociale** pour la commande publique
- ✓ La nécessité d'un **portage clair de la démarche**
- ✓ **Une approche nécessairement partenariale** : mobiliser un écosystème
- ✓ La nécessité de **concilier droit du travail et droit de la commande publique**



---

# MOT DE CONCLUSION



## Pour poursuivre : se former

- **Centre Hubertine Auclert** : [Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la commande publique \(centre-hubertine-auclert.fr\)](http://centre-hubertine-auclert.fr)
- **Alliance Villes Emploi** : [Promouvoir l'égalité femmes/hommes dans la commande publique : de la réflexion à la pratique \(ville-emploi.asso.fr\)](http://ville-emploi.asso.fr)
- **IGPDE** : [L'achat public socialement responsable - Levier de lutte contre les discriminations et d'exercice du devoir de vigilance \(finances.gouv.fr\)](http://finances.gouv.fr)



---

# QUESTIONS / REPONSES



**Merci de votre participation !**

